

**CNMSS.****PROTOCOLE DE SECURITE
CHARGEMENT/DECHARGEMENT**Création :
02/01/2015Mise à jour :
11/05/2026**Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale**
247 Avenue Jacques Cartier
83 090 TOULON CEDEX
04 94 16 36 00**Entreprise effectuant la livraison :**Raison sociale :Adresse :Tel : @ :Livraison pour le compte de l'entreprise :*(Préciser nom et coordonnées de l'entreprise)***Fréquence des opérations**☐ Opération ponctuelle : Date☐ Opération annuelle**Véhicules et matériels de manutention de l'entreprise extérieure**

Type de véhicule

Caractéristiques du véhicule (dimensions...)

Aménagements, équipements

Caractéristique de la marchandise

Nature

Quantité

Conditionnement

Déroulement de l'opération☐ Chargement☐ Réalisé par l'établissement public☐ Déchargement☐ Réalisé par l'entreprise de transport**Matériel utilisé par l'entreprise extérieure**☐ Pont roulant☐ Diable☐ Charriot élévateur☐ Autre :☐ Transpalette électrique☐ Transpalette manuel☐ Quai de transbordement**Documents remis et commentés par la CNMSS**☐ Plan (accès, circulation, infirmerie)☒ **Consignes d'urgences en cas d'incendie, numéro d'urgence le 14 / PCS CNMSS**☐ Colis de plus de 25 kg☐ Colis sollicitant un équipement de levage et/ou de transport**Observations particulières**

Consignes générales de sécurité

Protection des travailleurs / Règlementaire (2*)							
							Autre protection
☒ Casque	☒ Chaussures ou bottes	☒ Vêtements travail	☐ Lunettes protection	☒ Gants	☐ Masque	☐ Protection auditive	☐ A préciser
Interdiction • De fumer ou de vapoter dans l'établissement. • D'accès au personnel autre que celui nécessaire aux opérations.				Consignes • Le transporteur doit se présenter à l'accès de livraison (en bas du bâtiment brun). En cas d'entrave à la circulation, le transporteur doit demander une autorisation auprès des services municipaux. • Ce document doit être présenté par le transporteur ou le service acheteur au magasin. • Le déchargement se fait en présence du service acheteur. • L'utilisation de matériel pour décharger doit être faite par le transporteur. • Mise en place de cales de roues obligatoire. • La mise en mouvement du véhicule en marche arrière doit s'effectuer après une inspection visuelle du chauffeur sur l'arrière de l'engin. Dans le cas d'un guidage, le conducteur doit conserver la vue sur le "guideur" pendant toute la durée de la manœuvre. • Le conditionnement du matériel manutentionné ne doit présenter aucune détérioration et les charges doivent être déplacées sans risque de chute. • Merci de transmettre les bordereaux de suivi de déchets (BSD) une fois l'activité clos. art.R.4515-4 et R.4515-5 du code du travail			
Consignes incendie : Evacuer les locaux en suivant les itinéraires fléchés en cas de déclenchement de sirène. Ne pas utiliser les ascenseurs lors d'une évacuation. Les véhicules de livraison ne doivent pas entraver l'évacuation ou l'accès des véhicules de secours. La réintégration des locaux ne s'effectue que sur ordre du responsable de l'évacuation.							
Moyens de secours : La CNMSS dispose d'un PC Sécurité 24h/24h. Le personnel de la société de livraison peut faire appel aux agents de sécurité en cas d'urgence en composant le « 14 » sur les téléphones internes, ou le 04 64 16 37 17 à partir d'un téléphone portable. En cas d'accident grave, contacter les pompiers en composant le « 0018 » à partir de tous les postes téléphoniques de la CNMSS, ou le 18 ou le 112 à partir d'un téléphone portable.							

Sécurité pour le transport de matières dangereuses

Nom du produit :							
Présences de matières dangereuses ? ☐ Oui ☐ Non							
Caractéristiques du produit :							
							
☐ Explosif	☐ Inflammable	☐ Comburant	☐ Toxique	☐ Corrosif	☐ Dangereux pour environnement	☐ CMR	☐ Dangereux pour la santé

Dispositions générales
En accord avec les prescriptions des articles R 4515-4 à R 4515-11 du code du Travail, les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de prestation. Le transporteur s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site. Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints. Toute information modifiant ce protocole sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau protocole.

Le conseiller de prévention de la CNMSS ou son représentant (1*)	Le service acheteur (1*)	Le transporteur (2*)
<u>Nom</u> MARCHANDISE Jimmy <u>Fonction</u> Conseiller de Prévention <u>Date et signature</u> 	<u>Nom</u> <u>Fonction</u> <u>Date et signature</u> 	<u>Nom</u> <u>Société</u> <u>Date et signature</u>

(1*) Responsable du service approvisionnement / réceptions / transactions / par délégation.

(2*) Equipements de protection individuelle obligatoire pour toute intervention sous protocole de Chargement et déchargement de sécurité.